

comme on va le voir. Charles Aubert sieur de la Chênaye, d'Amiens, en Picardie, né vers 1630, paraît être venu au Canada en 1655, puisque, dans le mémoire en question, il observe qu'il n'a pas connu M. de Lauzon durant les cinq années de son gouvernement mais seulement deux années, par conséquent 1655-1656; il se maria, à Québec, en 1664, fut commis-général de la compagnie des Indes dès 1665, je crois, mais au moins à partir de 1667, et son mémoire, qui explique les origines du Canada, s'arrête à 1675, au moment où la compagnie des Indes cesse d'exister. Voilà, certes! un homme qui savait de quoi il parlait. J'ajoute qu'il est d'accord avec les renseignements qui nous sont parvenus et qui datent de l'époque dont il s'agit. M. Faillon n'aime pas certaines vérités, c'est pourquoi il les aborde avec un petit air de mépris.

M. de la Chênaye continue: " Ils cabalèrent contre lui (Montmagny) cinq ou six familles, sans la participation des autres,<sup>1</sup> prirent ses pouvoirs pour aller solliciter quelques grâces<sup>2</sup> et, arrivés (en France), ils firent nommer un d'entre eux<sup>3</sup> pour gouverneur; traitèrent que le commerce des castors qui avait été jusque-là défendu très sévèrement aux habitants, à la réserve des fruits du pays, pour avancer la culture des terres, comme pois, blé d'Inde et pain de froment,<sup>4</sup> serait libre. Voilà le premier titre des habitants<sup>5</sup> pour traiter avec les Sauvages. Pour parvenir à ces fins, ils s'engagèrent annuellement à donner un millier de castors au bureau de Paris<sup>6</sup> pour droit de seigneurie,<sup>7</sup> ce qu'il ne retirait pas pour les soins et le ménagement de ses affaires.<sup>8</sup> Ils eurent permission de former un conseil pris des principaux d'entre eux, pour résoudre toutes les affaires du pays, pour la paix, pour la guerre, le règlement des comptes de la communauté et encore le jugement des causes sur les intérêts des particuliers.<sup>9</sup> Ce fut alors que, pour soutenir cette prétendue république, le droit du quart sur la sortie des castors fut imposé.<sup>10</sup> Par ce moyen, l'autorité de la Compagnie<sup>11</sup> et son magasin furent ruinés et le

<sup>1</sup> Les autres, les vrais habitants.

<sup>2</sup> Munis de la permission de M. de Montmagny pour aller en France surveiller de prétendues affaires personnelles. C'était l'automne de 1647.

<sup>3</sup> M. d'Ailleboust.

<sup>4</sup> J'entendrais par ces paroles que l'on avait tenté à développer la production du pays.

<sup>5</sup> Lisons gentilshommes.

<sup>6</sup> Les Cent-Associés, dont le siège était à Paris.

<sup>7</sup> Par leur charte de 1627, les Cent-Associés se trouvaient seigneurs de toute la Nouvelle-France et maîtres du commerce de cette colonie.

<sup>8</sup> C'est-à-dire que le bureau des Cent-Associés retirait moins de mille castors par année de sa gestion dans le Canada.

<sup>9</sup> Ce *Conseil de la colonie* n'était que le Conseil des gentilshommes, après tout, qui avait en main les matières administratives: milice, finances, commerce, tribunaux, police.

<sup>10</sup> L'habitant fixé sur sa terre, ne pouvait vendre des peaux de castor qu'en en livrant le quart à ce gouvernement de la colonie.

<sup>11</sup> Les Cent-Associés, qui n'avaient renoncé ni à leurs titres seigneuriaux ni à leurs droits de commerce.